



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**N : 3.3.2**

**Objet** : Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville de Bourg-la-Reine et la société BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE.

Le Maire de Bourg-la-Reine,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L. 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat,

**VU** le Code de Commerce, notamment son article L. 145-5-1,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget communal,

**VU** le projet de convention,

**CONSIDERANT** que la Ville est propriétaire depuis le 17 juin 2021 d'une maison sise 2 Villa Maurice, 92340 BOURG LA REINE, nécessitant de gros travaux de réfection,

**CONSIDERANT** que la société BOUYGUES a manifesté son intérêt pour l'occupation temporaire du logement sis 2 Villa Maurice, 92340 BOURG LA REINE, situé près d'un de leur chantier,

**CONSIDERANT** que la Ville de Bourg-la-Reine est favorable à laisser à la disposition de la société BOUYGUES le logement susvisé à titre exceptionnel et transitoire, dans le cadre de l'article 145-5-1 du Code de commerce, pour la réalisation de travaux de réfection et l'installation de leurs bureaux,

**DECIDE**

**Article 1 : DE CONCLURE**, à compter du 26 août 2024, une convention d'occupation provisoire et révocable, dans le cadre de l'article L 145-5-1 du Code de Commerce, avec la société BOUYGUES, en vue de la mise à disposition d'une maison sise 2 Villa Maurice à Bourg-la-Reine.

La convention est conclue pour une durée d'une année, à compter du 26 août 2024, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans que la date de fin de la dernière convention renouvelée ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

Le montant du loyer mensuel est de 500 euros, étant précisé que ce montant n'inclut pas les frais liés aux consommations d'électricité, de gaz et d'eau, qui demeureront à la charge exclusive du locataire.

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le **07/08/2024**

S<sup>2</sup>LOW

ID : 092-219200144-20240807-DEC2408BOUYGUES-AI

La convention est annexée à la présente décision.

**Article 2 : D'IMPUTER** la recette correspondante sur le budget communal.

**Article 3: DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

**Article 4: DIT** que la présente convention pourra être consultée au service Patrimoine, situé 6 Boulevard Carnot (92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture de la Mairie (sauf le samedi matin).

Bourg-la-Reine, le **07 AOUT 2024**



**Le Maire,**

Patrick DONATH